



AVENANT À LA CONVENTION DU 16 MARS 2018

Entre :

l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Mandy RAGNI, échevine,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

l'association sans but lucratif ESCHER KULTURNUECHT A.S.B.L., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro F11732, établie à, L-4222 ESCH-SUR-ALZETTE, 163, rue de Luxembourg, ci-après dénommé « l'organisateur » représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, en les personnes de

Madame Daliah Scholl, présidente, et
Madame Elisabeth Alex, trésorière

Dénommée ci-après « l'Association ».

En date du 16 mars 2018, la Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal le 16 mars 2018 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 11 avril 2018.

Pour l'année budgétaire 2019, la Ville accorde une subvention de **600.000.- € (six cent mille euros)** à l'Association pour l'organisation de l'évènement. Le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____

*Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville d'Esch-sur-Alzette*

Escher Kulturnuecht Asbl

Georges MISCHO, Bourgmestre

Daliah SCHOLL, Présidente

Martin KOX, Echevin

Elisabeth ALEX, Trésorière

Pierre-Marc KNAFF, Echevin

André ZWALLY, Echevin

Mandy RAGNI. Echevine